

Compléments aux conditions d'achat de mooh société coopérative

valable à partir du 01 mai 2025

Complément à l'article 4: Paiement à la teneur

Graisse		Protéine	
Teneur en % *	Deduc. / suppl.	Teneur en %*	Deduc. / suppl.
chaque 0.01% suivant	-0.06 cts/kg	chaque 0.01% suivant	-0.07 cts/kg
3.98	-0.12 cts/kg	3.28	-0.14 cts/kg
3.99	-0.06 cts/kg	3.29	-0.07 cts/kg
4.00	neutre	3.30	neutre
4.01	0.06 cts/kg	3.31	0.07 cts/kg
4.02	0.12 cts/kg	3.32	0.14 cts/kg
chaque 0.01% suivant	0.06 cts/kg	chaque 0.01% suivant	0.07 cts/kg

*La moyenne des échantillons du mois concerné est prise en compte pour le paiement à la teneur.

Complément à l'article 6.2: Supplément et déductions qualité

Remarque : Pour les suspensions de livraison de lait de droit public, les dispositions existantes restent applicables. mooh se réserve le droit de prononcer des interdictions de livraison de droit privé conformément aux conditions d'achat du 9 avril 2025. □

Charge en germes à 30°C (dénombrement selon le principe optique de fluorescence)

Evaluation: Deux résultats individuels ou plus par mois, **la moyenne arithmétique compte**. S'il n'y a qu'un seul résultat d'analyse par mois, celui-ci fait foi, cependant d'autres valeurs s'appliquent (se référer au tableau ci-dessous).

<u>2 résultats disponibles ou plus</u>	<u>1 seul résultat disponible</u>
60'000 germes et plus par ml = 1 Contestation	80'000 germes et plus par ml = 1 Contestation
160'000 germes et plus par ml = 2 Contestations	300'000 germes et plus par ml = 2 Contestations

Nombre de contestations	Déductions
1 ^{ère} contestation en 5 mois	1 ct./kg
2 ^{ème} contestation en 5 mois	3 ct./kg
3 ^{ème} contestation en 5 mois	6 ct./kg
4 ^{ème} contestation en 5 mois	12 ct./kg
5 ^{ème} contestation en 5 mois	24 ct./kg et suspension

Cellules somatiques (dénombrement selon le principe optique de fluorescence)

Evaluation: Deux résultats individuels ou plus par mois, **la moyenne arithmétique compte**. S'il n'y a qu'un seul résultat d'analyse par mois, celui-ci fait foi (se référer au tableau ci-dessous).

<u>2 résultats disponibles ou plus</u>	<u>1 seul résultat disponible</u>
300'000 cellules et plus par ml = 1 Contestation	350'000 cellules et plus par ml = 1 Contestation

Nombre de contestations	Déductions
1 ^{ère} contestation en 5 mois	1 ct./kg
2 ^{ème} contestation en 5 mois	3 ct./kg
3 ^{ème} contestation en 5 mois	6 ct./kg
4 ^{ème} contestation en 5 mois	12 ct./kg
5 ^{ème} contestation en 5 mois	24 ct./kg et suspension

Substances inhibitrices (test d'inhibition microbiologique)

Evaluation: Tous les résultats disponibles pour le mois. Tous doivent être négatifs.

Présence de substances inhibitrices = 1 contestation

Nombre de contestations	Déductions
1 ^{ère} contestation en 12 mois	5 ct./kg, dommages effectifs et suspension
2 ^{ème} contestation en 12 mois	15 ct./kg dommages effectifs et suspension
3 ^{ème} contestation en 12 mois	30 ct./kg dommages effectifs et suspension

Point de congélation (spectrométrie IR)

Evaluation: deux résultats individuels ou plus par mois, la moyenne arithmétique compte. S'il n'y a qu'un seul résultat d'analyse par mois, celui-ci fait foi.

-0.512 °C et plus haut = Contestation

Valeur (en °C)	Déduction
jusqu'à -0.513	0.00 ct./kg
-0.512 / -0.508	0.65 ct./kg
-0.507 / -0.503	1.30 ct./kg
-0.502 / -0.498	1.95 ct./kg
-0.497 / -0.493	2.60 ct./kg
-0.492 / -0.488	3.25 ct./kg
-0.487 / -0.483	3.90 ct./kg
-0.482 / -0.478	4.55 ct./kg
-0.477 / -0.473	5.20 ct./kg
>= -0.472	5.85 ct./kg

Supplément pour excellente qualité

Supplément de 0.5 ct./kg, pour autant que les exigences ci-dessous soient atteintes **de manière cumulative pour les quatre critères**.

Critères	Exigences	Evaluation
Charge en germes	moins ou égal à 10'000 germes par ml	Chaque résultat individuel disponible du mois. Le plus mauvais résultat compte.
Cellules somatiques	moins ou égal à 100'000 cellules par ml	
Substances inhibitrices	non décelable	
Point de congélation	plus bas ou égal à -0.515°C	

Lait de non-ensilage: supplément/déduction qualité en fonction du nombre de cellules somatiques

Pour le lait de **non-ensilage**, un critère qualité supplémentaire s'applique en fonction du nombre de cellules somatiques. **Chaque résultat individuel du mois est pris en compte. Le moins bon résultat fait foi.**

Moins bon résultat	< 100'000 cellules	+0.5 ct/kg
Moins bon résultat	> 200'000 cellules	-0.5 ct/kg

Complément a l'article 8: Refroidissement du lait

Lors de la prise en charge du lait, la température doit être entre 2°C et 5°C. A titre d'exception, il est toléré une température de $\leq 10^{\circ}\text{C}$ si le lait est pris en charge durant les périodes suivantes:

Centres de coulage	entre	06 h 00	et	09 h 00
	entre	18 h 00	et	21 h 00
Départ ferme et places de ramassage	entre	05 h 00	et	08 h 00
	entre	17 h 00	et	20 h 00

Approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 07.03.2025.